

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande de M. William HOUSSOY, Directeur de l'école de musique de OIGNIES, sollicitant l'autorisation d'organiser deux défilés dans les rues de OIGNIES, à l'occasion de la Sainte Cécile, le Vendredi 20 novembre 2015 et le Dimanche 22 novembre 2015.

Considérant que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'Harmonie Municipale de la Ville de OIGNIES est autorisée à défiler dans les rues de OIGNIES, le **Vendredi 20 novembre 2015 de 18 heures 30 à 20 heures 30** et le **Dimanche 22 novembre 2015 de 11 heures 00 à 12 heures 30**, conformément au parcours défini à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 :

Départ du défilé le Vendredi 20 novembre 2015 à 18 heures 30 du 28 rue Salengro vers les rues Salengro, Jouhaux, Blum (arrêt au n° 101).

Reprise du défilé par la rue Léon Blum vers la rue Salengro (arrêt au n° 28)

Suite et fin du défilé : Départ du Centre Mozart, place de la IV^o République vers les rues Ferrer, Jaurès, 1^{er} Mai (arrêt café Texas) , place de la IV^o République.

Départ du défilé le Dimanche 22 novembre 2015 à 11 heures 00 du Centre Mozart, place de la IV^o République vers la rue des 80 Fusillés (arrêt à l'Authentik' Café).

Retour par la rue des 80 Fusillés jusqu'au Centre Mozart, place de la IV^{ème} République.

Article 3 :

Par mesure de sécurité, le défilé du Vendredi 20 novembre 2015 sera précédé par le véhicule de Police Municipale de la Ville. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Le défilé du Dimanche 22 novembre 2015 n'est autorisé à défiler qu'en demi-chaussée. L'Harmonie Municipale de OIGNIES devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera notifiée à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, le 14 octobre 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ